



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-316
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 19 juin 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-316 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de corriger une erreur qui s'est glissée dans la grille des usages et normes de la zone I2-128 faisant suite à l'amendement 1275-311
2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 3 juillet 2023, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-316 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-316 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-316

Le règlement n° 1275-316 a pour objet de venir corriger une erreur survenue faisant suite à l'entrée en vigueur du Règlement 1275-315 relatif à la grille des usages et normes de la zone I2-128.

La note « (1) Dans cette zone, seul l'usage suivant de la classe P3 est autorisé : transport en commun (4571) », apparaissant à la dernière colonne de la grille I2-128 ne devait pas être remplacée par la note « Parmi la classe Industrie para-industrielle (I3), seul l'usage suivant est autorisé : industrie des peintures et vernis (375) », puisque l'usage I3 n'est pas autorisé dans la zone.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3^o), ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire
7 juin 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 22^e jour du mois de juin 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zone concernée et contigües

